



**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 FÉVRIER 2025**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 13/02/2025
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 17/02/2025

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 06 Février 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie (pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure)

Absents : FONSECA Jorge

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025-FEV-01	ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX SÉANCES DU 10 OCTOBRE et DU 28 NOVEMBRE 2025	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-02	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-03	CONVENTION TRIPARTITE D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE PETOSSE - L'HERMENAULT	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-04	NOUVEAU STATUT JURIDIQUE DE GÉO VENDÉE	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-05	DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-06	SHÉMA DIRECTUR CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-07	SOUTERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-08	AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ÉGLISE - VALIDATION DEVIS	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-09	RÉSERVATION DE SALLES - LOCATIONS IMPAYÉES	Adopté à l'unanimité
2025-FEV-10	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **17 Février 2025**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV- 01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX SÉANCES DU 10 OCTOBRE ET 28 NOVEMBRE 2024

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 10 Octobre et du 28 Novembre 2024 ont été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 04 Février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ARRÊTE** les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 Octobre et du 28 Novembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : **AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

L'article L1612-1 modifié du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes A Réaliser, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS 2024	CRÉDITS A OUVRIR AVANT LE VOTE DU BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	39 091,17 €	9 772,79 €
21 Immobilisations corporelles	96 955,88 €	24 238,97 €
23 Immobilisation en cours	425 612,59 €	106 403,15 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : CONVENTION TRIPARTITE D'ENTRETIEN DU GIRATOIRE PETOSSE/L'HERMENAULT

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie du Giratoire, carrefour RD 148 et RD 30, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention tripartite avec le Département et la commune de L'Hermenault.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et les communes de Petosse et de L'Hermenault.

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

✓ Le Département assurera et prendra en charge :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux,
- L'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelles,
- L'entretien des trottoirs, des îlots, des bordures et des caniveaux,
- Le renouvellement de la signalisation horizontale en axe et cédez le passage,
- L'entretien et le remplacement de la signalisation de police et verticale,
- L'entretien du réseau pluvial et ses annexes.

✓ Les communes assureront et prendront en charge :

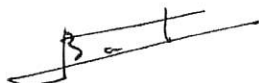
- L'entretien et la réfection des aménagements de l'îlot central giratoire,
- La maintenance et le fonctionnement de l'éclairage éventuel,
- L'entretien et le remplacement de la micro-signalisation et de la signalisation directionnelle d'intérêt local ou lié à un choix esthétique particulier des communes.

La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'entretien du Giratoire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : **NOUVEAU STATUT JURIDIQUE DE GÉO VENDÉE**

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Géo Vendée créée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités, fait évoluer son statut juridique.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) à compter du 1^{er} juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux que sont le SyDEV, Trivalis, Vendée Eau et de Vendée Numérique.

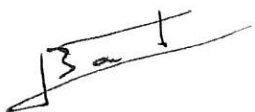
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide :

- **DE DONNER** pouvoir à Patrick BASTIEN, Titulaire, et à M. Le Maire, Suppléant, aux fins de représenter la commune de PETOSSE lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire ou M. Patrick BASTIEN aux fins de signer la convention constitutive du GIP.
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentant de la commune de PETOSSE, Patrick BASTIEN, Titulaire, et M. le Maire, Suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »**

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Dans le cadre de travaux de voirie, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un aménagement de l'accès piéton menant à la Salle des Fêtes, route du Le Langon, à la sortie du bourg, sur la RD 30, va être réalisé.

Ce projet consiste à :

- Sécuriser le cheminement piétonnier avec traversée de voirie et création de trottoirs.
- Créer des noues pour drainer les eaux pluviales avec réalisation de bordures et de bandes enherbées.
- Matérialiser les signalisations horizontales et verticales adéquates.

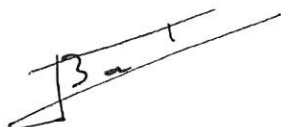
Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2025, dans le cadre des « Amendes de Police » pour cet aménagement, pouvant atteindre 40% du coût des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- ✓ **DÉPOSER** un dossier de demande de subvention « Amende de Police » auprès du Département,
- ✓ **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), une subvention dédiée au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité peut être octroyée pour l'année 2025.

Considérant que les travaux pour la création d'une piste cyclable et l'aménagement d'une aire de covoiturage peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au titre de la DSIL 2025.

Le Maire précise que l'estimatif des travaux a été évalué à 212 349,50 € HT, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
MOE	5 304,00 €	Subvention Préfecture (DSIL)	127 409,70 €	60,00 %
Préparation et signalisation de chantier	14 120,00 €	CCPFV	42 469,86 €	20,00 %
Travaux de voirie	156 102,50 €			
Signalisation	9 370,00 €			
Plantation et aménagement champêtre	13 275,00 €			
Mobiliers extérieurs	2 678,00 €			
Acquisitions foncières + Frais Notaires	6 500,00 €	Sous-total	169 879,56 €	80,00 %
Imprévus	5 000,00 €	Emprunt		
		Autofinancement	42 469,94 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	42 469,94 €	20,00 %
Total dépenses	212 349,50 €	Total Recettes	212 349,50 €	100,00 %

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501740-20250206-2025FEV06-DE

S²LO

Le Maire expose que ce projet peut être subventionné jusqu'au taux plafond de
être déposé avant le 14 Février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2025, pouvant aller jusqu'au taux plafond de 60 %, pour le projet cité ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : SOUTERRAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'améliorer la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE. Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de créer un second accès.

Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention pour financer la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire pour réaliser la mission d'étude de diagnostic et de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité et les conditions sanitaires du Souterrain Refuge de PETOSSE.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : **AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ÉGLISE - VALIDATION DEVIS**

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Dans le cadre de l'aménagement aux abords du Souterrain Refuge et de l'Église, et après la démolition partielle de la « maison Boisdé » pour mettre en valeur celle-ci, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maçonnerie sur les murs et la toiture du bâtiment restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **RETENIR** l'offre de la SARL Jacky GAUTIER pour réaliser les travaux de maçonnerie cités ci-dessus, pour un montant de 6 901,90 € HT,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-09

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : **RÉSERVATION DE SALLES - LOCATIONS IMPAYÉES**

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, parfois, des particuliers ne s'acquittent pas de leur facture de location de la salle et souhaitent louer de nouveau celle-ci.

La redevance due par un particulier est la contrepartie de la mise à disposition, élément essentiel de l'autorisation ou de la convention d'occupation.

Pour prévenir des éventuels cumuls d'impayés, Monsieur le Maire souhaite refuser une demande de location si la personne ne s'est pas acquittée de sa précédente redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à refuser une demande de location à un particulier si celui-ci ne s'est pas acquitté de sa dette antérieure.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FÉVRIER 2025

N° : 2025-FEV-10

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 30/01/2025

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le 06 Février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, BOUGUÉ Christian, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie
RENAUDIN Magalie a donné pouvoir à TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge,

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc ..), sanitaires, technologiques et sociétaux.

C'est un outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BASTIEN, Adjoint, qui a élaboré le projet et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Identifier les risques sur la commune,
- Acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes,
- Recenser les moyens susceptibles d'être utilisés

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L1112-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure. NOR : INTE2211143D - JORF n° 0142 du 21 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501740-20250206-2025FEV10-DE



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- ✓ DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Bastien', written over a horizontal line.

